

INSTRUCTION DOCUMENT D'URBANISME

Permis de Construire / Permis d'Aménager
Avis de la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine
et Parc matériel (D.C.P.P)

COMMUNE DE : FLEURY SUR ORNE
AFFAIRE SUIVIE PAR : C.LEDAN

PC PA DP
DOSSIER NUMERO 014 271 24D0002

REÇU EN MAIRIE LE : 04/10/2024
REÇU A LA DCPD LE : 22/10/2024

DEMANDEUR : SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT
ADRESSE DEMANDEUR : 34 GRANDE RUE 14123 FLEURY SUR ORNE
LIEU DES TRAVAUX : RUE MONT A VAL 14123 FLEURY SUR ORNE SUR ORNE

TRAVAUX : Réalisation d'un quartier mixte habitat et activités développant un maximum de 30000 m² de surface de plancher. Création de 7 macrolots

AVIS : FAVORABLE

DISPOSITIF DE PRECOLLECTE ENVISAGE :

- AUCUN
 PORTE A PORTE
POINT D'APPORT VOLONTAIRE (P.A.V.)
 ORDURES MENAGERES RECYCLABLES VERRE

PLATEFORME DE STOCKAGE TEMPORAIRE MATERIALISEE :

- OUI NON dispositif unique
avec le local ou enclos

POSITIONNEMENT DES PAV SUR PLAN :

- OUI NON

OBSERVATIONS SUR LE DIMENSIONNEMENT DES EQUIPEMENTS :

Sur les plans et notice modifiés déposés sur la plateforme, le permis d'aménager réunit les conditions favorables permettant une bonne gestion des déchets.

La voirie est adaptée pour les camions de collecte. Les esquisses de girations avec les deux camions de collecte sont concluantes.

ACTIVITES ECONOMIQUES (macrolot F et G) : La collecte se fera en porte à porte avec des aires de présentation situées, à moins de 7 mètres du fil d'eau de la voirie empruntée par le véhicule de collecte, sans haie, sans claustra, sans muret.

HABITAT (macrolot A, B, C, D, E : collectifs et maisons individuelles)

5 points d'apport volontaire « OMR » et « sélectif » sont bien implantés sur le domaine public (1 PAV pour l'ensemble des maisons individuelles et 4 pAV pour les collectifs). L'aplomb de la colonne (au milieu de la plateforme), ne doit pas se situer à plus de 5 mètres du fil d'eau. Ceux-ci sont situés à moins de 50 mètres de chaque entrée de logement.

Une convention d'occupation sera signée avec chaque syndic pour la prise en charge de l'entretien des abords des 5 PAV. (un syndic par point d'apport volontaire)

2 points d'apport volontaires « verre » sont prévus. L'aplomb de la colonne (au milieu de la plateforme), ne doit pas se situer à plus de 5 mètres du fil d'eau.

Il serait judicieux d'implanter les bornes « verre » proche d'un PAV «OMR et sélectif » afin de mutualiser les points d'apport volontaire.

Les zones de compostage seront intégrées dans les futurs permis de construire.

INSTRUIT PAR KARINE QUERE

02.31.30.42.28

CAEN, LE 25/03/2025

La direction "Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel",

Karine QUERE
Instructrice d'Urbanisme « gestion des déchets »

DOCUMENTS DE REFERENCES

1/REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2/CAHIER DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

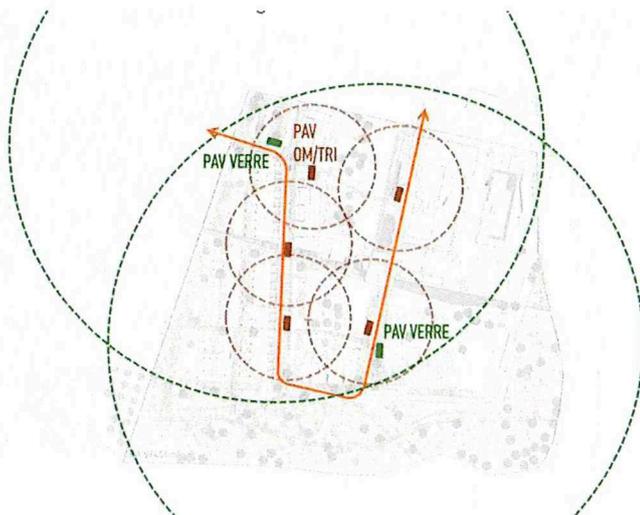
Retourné le 25/03/2025

Gestion des déchets ménagers

Pour l'habitat :

Les déchets ménagers sont collectés par des bornes d'apport volontaires enterrées, à raison de 5 zones constituées d'un container OM et d'un container Recyclables. Ces containers sont disposés sur l'espace public, conformément au cahier de recommandations de Caen la Mer, et seront gérés en surfaces par les copropriétés voisines. Ces cinq points ont été disposés sur les voiries principales à une distance inférieure à 5M du fil d'eau pour permettre leur ramassage et sont accompagnées d'une place dépose.

Ils sont également positionnés sur des cheminements naturels des habitants afin de faciliter et favoriser la dépose de chacun.



Les positionnements de chaque point containers sont situés à moins de 50 m de chaque entrée de logement (indication des cercles sur la figure). Seules quelques maisons sont légèrement au-dessus de cette distance.

Les PAV verre sont positionnés sur la rue centrale (haut du quartier) et sur le bas de la rue des maisons (bas du quartier) pour être facilement repérés et pratiques pour tous, ils sont à moins de 400m de tout point dans le projet.

Calcul capacitaire et justification du nombre d'aires containers d'apport volontaire :

Pour 191 logements le nombre d'habitants est estimé à 570 habitants.

$570 \times 5l/\text{jour}/\text{habitant}$ de déchets ménagers $\times 7$ jours = 19950 litres par semaine.

Le ramassage est hebdomadaire.

A raison d'une contenance de 5000 litres par container cela nécessite la création de 5 aires containers d'apport volontaire..

Le calcul sera similaire pour les déchets recyclables.

Pour les activités économiques :

Ils sont gérés en bas et feront l'objet pour chaque permis de construire de la création d'un local OM approprié ainsi que de la réalisation d'une aire de présentation des bacs les jours de ramassage sur espace public.

De larges trottoirs sont à cet effet prévus sur la rue Mont a Val prolongée à ce stade d'étude.

Containers enterrés verre :

Deux containers verre sont prévus pour l'ensemble de l'opération.

- Légende - Etat existant**
- Réseau EU à dévier
 - Réseau de RCU existant
- Légende - Voirie**
- Macrolot
 - Chaussée en enrobé noir
 - Trottoir en enrobé noir
 - Trottoir en dalle végétalisées
 - Espace vert
- Légende - Giration**
- Emprise Pneus Avant
 - Emprise Pneus Arrière
 - Emprise Carrosserie

PA

SEPHIE DEVELOPPEMENT

Quartier des Terrasses - Tranche n°4

**Fleury-sur-Orne
PA 8e - Plan de giration**

